



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

péages

Question écrite n° 82542

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la question de l'utilisation des cartes de crédit nord-américaines aux péages des autoroutes françaises. En effet il est regrettable que nos autoroutes refusent les cartes de crédit nord-américaines comme Visa ou Mastercard, pourtant acceptées dans la majorité des commerces de notre pays. Il rappelle que l'accessibilité de nos autoroutes concerne non seulement les touristes étrangers, dont une part non-négligeable provient d'Amérique du nord, qui souhaitent visiter les musées et les lieux de culture, mais aussi les citoyens français de l'étranger qui reviennent dans leur pays d'origine, notamment pour effectuer certaines démarches administratives. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement français entend intervenir auprès des sociétés d'autoroute.

Texte de la réponse

Jusqu'à ces dernières années, seules les cartes de paiement européennes étaient acceptées en voie de péage pour les principales sociétés concessionnaires d'autoroutes. En effet, leurs chaînes monétiques n'étaient pas conçues pour assurer un traitement en toute sécurité des paiements effectués avec une carte nord-américaine, en l'absence de moyens de contrôle de la validité de ces cartes. Cette faille étant connue de certains usagers indélicats, un phénomène important de fraude au péage en était ainsi résulté. Dès lors, ces sociétés concessionnaires avaient décidé de ne plus accepter le paiement par carte nord-américaine. Il convient de noter que la distinction s'effectuait au niveau de la banque du détenteur de la carte de paiement et non au niveau du réseau de paiement, comme par exemple les réseaux cités Visa et Mastercard et dont les cartes européennes étaient parfaitement acceptées. Toutefois, les sociétés concessionnaires mettent progressivement en place des systèmes de chaînes de paiement présentant un meilleur niveau de sécurité. Ceux-ci pourront désormais autoriser l'interrogation des réseaux carte bancaire, en particulier Visa et Mastercard, qui pourront attester de la validité des cartes et de l'absence de fraude. Dans le cadre de ce déploiement, les sociétés testent, depuis avril dernier et de façon progressive, l'acceptation des cartes nord-américaines. Les sociétés concessionnaires estiment, si les tests sont concluants, que les cartes de crédit nord-américaines pourront être acceptées d'ici fin 2016 sur l'ensemble des réseaux.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82542

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4730

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 208